



Mairie de MANTHELAN

## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 11 décembre 2012

L'an deux mil douze, le onze décembre à vingt heures trente cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 03 décembre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

**Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEAREAU, RION, GALISSON, RONDEAU, BOUTIN, BRANCHEREAU, BATEREAU, Mmes TROUVE, HURTAULT, PIGOT, Melle RICHARD.**

**Etaient absents excusés : M. CHAMPION - pouvoir à M. BOUTIN**  
**Mme TARTARIN - pouvoir à M. DROUAULT**

**Secrétaire de séance : Melle RICHARD**

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Trouvé, comptable du Trésor Public, présente à la séance pour présenter le projet de changement de régime fiscal de la communauté de communes du grand Ligueillois et la remercie par avance de son intervention.

Observation sur le Procès Verbal du 26 Octobre 2012 : Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

***Objet ajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité : Subvention Association des Parents d'Elèves***

### **2012 -8-1 : Décision modificative : Budget principal**

#### **1/ Section Fonctionnement - DM n° 5**

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification des prévisions budgétaires du budget principal suite à l'intégration du résultat excédentaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure, à l'insuffisance des crédits au chapitre 012 (charges de personnel) et aux données définitives du FNGIR :

- Dans le cadre de la dissolution du syndicat, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 et la délibération du 6 septembre 2012 procédaient à la répartition du solde de la trésorerie au 31/12/2011 et en conséquence du résultat de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité d'accepter la part revenant à la commune, soit 1693.16 €.

Il convient maintenant d'intégrer dans le budget par décision modificative le résultat excédentaire au compte 002 d'un montant de 1693.16 € ;

- Les crédits prévus au chapitre 012 (charges de personnel) s'avèrent insuffisants.

- Sur le budget 2012, l'inscription budgétaire en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 "atténuations de produits" compte 73923 "versements sur FNGIR" avait été établie sur la base des données prévisionnelles pour l'élaboration du budget primitif. Nous avons reçu par l'intermédiaire de la DDFIP la notification des données définitives DCRTP/GIR 2012. La différence entre les données prévisionnelles et les données définitives du prélèvement FNGIR s'élève à +552€ (78418€ au lieu de 77866€). Il convient donc d'ouvrir des crédits suffisants au chapitre 014 "atténuations de produits" compte 73923 "versements sur FNGIR" en dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Trouvé, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires pour les raisons énoncées ci-dessus, délibère et modifie, à l'unanimité, les prévisions budgétaires de la façon suivante :

D 6411 : Personnel titulaire	+ 10 335.00 €	R 6419 : Remb. Rémunérations de personnel (013)	+ 15 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	+ 14 900.00 €	R 6459 : Remb. Sur charges de sécu. (013)	+ 3 142.00 €
D 6451 : Cotisations Urssaf	+ 12 336.00 €	<b>total R 13 : atténuations de charge</b>	<b>+ 18 142.00 €</b>
D 6453 : Cotisations caisse de retraite	+ 1 500.00 €	R 7381 : Taxe add. Droits de mutation	+ 9 600.00 €
<b>total D 012 : Charges de personnel</b>	<b>+ 39 071.00 €</b>	<b>total R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>+ 9 600.00 €</b>
D 73923 : Reversement sur FNGIR	+ 552.00 €	R 002 : (résultat excédentaire dissolution SIATH)	+ 1 693.16 €
<b>total D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>+ 552.00 €</b>	<b>total R 002 :</b>	<b>+ 1 693.16 €</b>
		R 7067 : Red. Serv périsco	+ 10 187.84 €
		<b>total R 70 : Produits de service</b>	<b>+ 10 187.84 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 39 623.00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 39 623.00 €</b>

## 2/ Section Investissement - DM n° 6

Les crédits prévus à l'opération 091 - Matériels divers s'avèrent insuffisants. Il convient donc de procéder à une modification des prévisions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Trouvé, adjointe aux finances, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits
D 21534 : réseaux d'électrification	2 100.00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 100.00 €</b>	
D 2315 - 158	2 900.00 €	
<b>Total D 158 : Maison du Carnaval</b>	<b>2 900.00 €</b>	
D 2183 - 091 : Matériels bureau info		1 000.00 €
D 2188 - 091 : Autres immo corporelles		4 000.00 €
<b>Total D 091 : Matériels divers</b>		<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>5000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

### **2012-8-2 : Budget assainissement : Fixation de la durée d'amortissement du compte 208**

Mme Trouvé, comptable du Trésor Public nous informe qu'il convient de fixer la durée d'amortissement du compte 208, autres immobilisations incorporelles, réalisé en 1995 pour 1141.84 € à un an sur le budget 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement du compte 208 à un an.

### **2012-8-3 : Budget assainissement : Décision modificative n° 3**

Mme Trouvé, comptable du Trésor Public nous informe qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de procéder aux écritures d'amortissement. En effet, les opérations des immobilisations des comptes 208 et 21756 doivent être comptabilisées en 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Trouvé, comptable du Trésor,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires pour procéder aux écritures d'amortissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :

<u>Section d'exploitation - Dépenses</u>		<u>Section d'investissement - Recettes</u>	
D 6811 (042)	+ 1365.00 €	R 2808 (040)	+ 1142.00 €
023	- 1365.00 €	R 281756 (040)	+ 223.00 €
		021	- 1365.00 €

### **Présentation du projet de changement de régime fiscal de la communauté de commune du grand Ligueillois**

Mme Trouvé, comptable du Trésor Public, fait la présentation du projet de pacte financier et fiscal de la communauté de communes avec pour support un diaporama. (Diaporama en annexe).

### **2012-8-4 : Emprunt : choix de l'organisme bancaire**

Mme Trouvé, adjointe aux finances présente le projet et rappelle qu'il était prévu dans le budget principal 2012 un emprunt d'un montant de 180 000€ afin de financer le programme d'investissements.

Il s'avère que ce montant peut être ramené à 100 000 € suite à l'attribution de la subvention de la Région « Cœur de village » pour l'opération « Mail de la Mairie » d'un montant de 80 700€.

\* 6 organismes bancaires ont été consultés (la Banque Populaire a répondu qu'elle ne pouvait donner une suite favorable car les orientations de l'établissement ne sont pas compatibles avec nos besoins).

\* Caractéristiques demandées :

- Montant du capital emprunté : 100 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans soit 180 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle
- Taux : fixe
- Modalités de déblocage ; intégralité, en 1 fois

\*Les offres :

2 organismes bancaires (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) ont adressé des propositions de financement intéressantes. Il s'avère que les 2 organismes doivent être consultés de nouveau afin d'obtenir des précisions, notamment sur le délai de déblocage.

Après avoir entendu la présentation faite par Mme Trouvé, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à consulter de nouveau le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne afin d'éclaircir certains points de leur proposition.
- de donner pouvoir à M. le Maire, sous couvert de l'adjointe aux finances, pour signer l'emprunt avec l'organisme bancaire qui adressa la meilleure proposition de financement.

**2012-8-5 : Convention de mise à disposition de local avec l'association « Les Amis de la Maison du Carnaval »**

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer avec l'association une convention de mise à disposition du local « Maison du Carnaval » et du matériel.

L'association prévoit d'utiliser la « Maison du Carnaval » pour des manifestations publiques et des réunions.

Ce dossier a été évoqué lors d'une réunion d'adjoints et il a été convenu qu'un inventaire (bâtiment communal et matériel communal) serait réalisé par la commission Bâtiments avec des photos en annexe.

Une rencontre avec le président et la secrétaire de l'association va être programmée afin de connaître les projets de l'association, le planning d'occupation et l'inventaire de leurs biens.

Ce bâtiment sera « ouvert » à d'autres manifestations organisées par la commune ou par des associations selon un planning d'utilisation établi en collaboration avec l'association de « Les Amis de la Maison du Carnaval ». Une convention d'utilisation sera à signer avec chaque association utilisatrice.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la « Maison du Carnaval »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la « Maison du Carnaval » avec l'association « Les Amis de la Maison du Carnaval », après avoir rencontré les représentants de l'association pour définir clairement les conditions d'utilisation
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec chaque demandeur (associations, école...)

**2012-8-6 : Convention de mise à disposition de local avec l'association « Comité des Fêtes du Carnaval »**

Comme il l'avait été évoqué lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, l'association a demandé la mise à disposition d'un local afin de stocker des sujets et du matériel.

Le hangar agricole situé sur la propriété Larcher correspond au besoin. Une convention de mise à disposition est nécessaire.

Après avoir exposé le besoin de l'association,

Après avoir présenté le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du hangar agricole, situé sur la propriété Larcher (uniquement le rez-de-chaussée), à titre gracieux. (Convention jointe à la présente délibération)

**2012-8-7 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Dépôt d'un dossier de demande de subvention**

M. Braud rappelle que la DETR est la dotation d'équipement des territoires ruraux et qu'elle vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural. Un dossier de demande de subvention est à déposer avant le **15 janvier 2013**.

La commission Bâtiments a travaillé sur un projet : Ensemble Modulaire Tennis. M. Pipereau ; Adjoint au Maire, présente le projet. L'entreprise Cougnaud, Bâtisseurs de solutions modulaires, a transmis une proposition pour un bâtiment modulaire de 38.16 m<sup>2</sup> (zone d'accueil - vestiaires - sanitaires).

Le montant estimé total est de 60 120.58 €, décomposé de la façon suivante :

Ensemble modulaire	39 572.58 €
Génie civil	15 548.00 €
Travaux divers	5 000.00 €

Après avoir entendu la présentation de l'avant-projet faite par M. Pipereau, Adjoint aux bâtiments,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet intitulé « Ensemble Modulaire Tennis »
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013 pour le projet présenté ci-dessus.

**2012-8-8 : Convention Passeports Loisirs Jeunes - Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Rappel : la commune a signé une convention avec la CAF pour les passeports loisirs jeunes (PLJ).

Action : en faveur des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, la CAF contribue financièrement à leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Cette participation s'élève à 65€ maximum (une somme minimum de 5€ doit rester à la charge de la famille). Elle est utilisable en une seule fois.

Modalités de fonctionnement : l'association doit obligatoirement signer une convention avec la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention Passeport Loisirs Jeunes avec l'association et autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'association Amicale des Sapeurs-pompiers

### **2012-8-9 : Subvention Association des Parents d'élèves**

Comme chaque année, la commune verse une subvention à l'association afin de participer au financement des cadeaux de Noël. La somme est de 550€. Il est demandé par la Trésorerie une délibération afin de verser la subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention à l'association des Parents d'élèves d'un montant de 550€ afin de participer au financement des cadeaux de Noël des enfants.

### **Questions diverses**

**Téléthon** : Mme Trouvé Jeanine remercie tous les bénévoles pour leur mobilisation. La somme récoltée sur la commune au profit du téléthon s'élève à 1000 € et sur la communauté de communes, la somme reversée est de 6000 €.

**DIA** : M. Braud rend compte de 2 DIA signées dans le cadre de sa délégation : (non préemption)

- AC 108 - 10 rte de Loches - 210 m<sup>2</sup> - 75 500€
- AC 6 et 8 - 10 Route de Bléré - 1854 m<sup>2</sup> - 105 000€

### **AGENDA :**

14/12/2012	18h30	Assemblée Générale du Pays	
20/12/2012	19h	Conseil Communautaire	
22/12/2012	10h20	Arbre de Noël : Les Z'Imbert & Moreau	
11/01/2013	19h	Vœux du Maire	Mise en place de la salle le 10/01 à 16h
18/01/2013	19h	Vœux de la Communauté de Communes	
25/01/2013	20h30	Conseil Municipal	

La séance est levée à 22h45.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 25 Janvier 2013, à 20h30**

M. BRAUD	M. DROUAULT	Mme TROUVE	M. PIPEREAU	M. RION
M. GALISSON	Mme HURTAULT	Melle RICHARD	M. CHAMPION Absent excusé	M. RONDEAU
M. BOUTIN	M. BRANCHEREAU	M. BATEREAU	Mme PIGOT	Mme TARTARIN Absente excusée